



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

**COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ**

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 18
- Ayant pris part : 19

L'an deux mille vingt et le lundi vingt-neuf juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
23/06/2020

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. David FRANCO ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. Jean-Marie BRU ; M. Raoul DE RUS ; Mme Claude HUET ; M. Alain JAME et Mme Vanessa LAGARDE.

Date d'affichage
23/06/2020

Excusée représentée : Mme Aline COUTAREL (représentée par Mme Mélanie BOCCALON).

Jean-François COMBELLES a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-54 : Exonération des frais d'occupation du domaine public pour le Café du Midi

Dans le cadre des mesures d'urgence et de la nécessité de soutenir les acteurs économiques Montredonnais qui n'ont pu exercer leur activité du fait de la crise sanitaire du COVID19 et afin de relancer la vie et le commerce local, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer le Café du Midi de la redevance d'occupation du domaine public qui aurait dû s'établir, pour l'année 2020, à 321,20 € conformément aux tarifs votés le 9 décembre 2019 par délibération N°2019-93.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le maire d'exonérer le Café du Midi de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

